

## **REGLEMENT TROPHÉE AUVERGNE 2019**

### ***Poursuite sur Terre & Kart-Cross***

#### **Préambule**

Afin de rassembler les clubs sur un objectif commun, la qualification pour les nationaux UFOLEP, la Commission UFOLEP « Sports Mécaniques Auto Auvergne » œuvre pour la mise en place du trophée Auvergne Poursuite sur Terre et Kart-Cross. Celui-ci est représentatif de l'activité « Poursuite sur Terre » et « Kart-Cross » en Auvergne dont la première édition s'est déroulée durant la saison 2003-2004.

Cette commission constituée de l'ensemble des clubs UFOLEP d'Auvergne (Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme) coordonne sous la responsabilité des Comités départementaux l'organisation de ce trophée et élabore le règlement. Le siège de cette commission est à l'UFOLEP de Puy-de-Dôme, 31 rue Pélissier, 63028 Clermont-Ferrand Cedex 2.

L'ensemble des informations : les différents courriers, les demandes d'homologation, les réclamations, les rapports de course...transitent systématiquement par les comités départementaux UFOLEP.

#### **Article 1 : Le comité d'organisation**

Il comprend :

- La Commission UFOLEP « Sports Mécaniques Auto Auvergne » constituée des représentants mandatés des associations et de représentants des quatre comités départementaux UFOLEP concernés.
- Les associations pour l'organisation et la direction des courses.
- Le responsable du suivi du trophée et de la commission déléguée par les départements participants.

#### **Article 2 : Objectif**

Organiser et promouvoir la poursuite sur terre et l'activité Kart-Cross sur l'ensemble du territoire « Auvergne ». Offrir à l'ensemble des associations et de leurs adhérents la possibilité de se qualifier pour le National UFOLEP de la discipline concernée.

#### **Article 3: Règlement général**

Les concurrents s'engagent à se soumettre, par le seul fait de leur inscription, au règlement national UFOLEP de la discipline et au présent règlement.

Les clubs s'engagent à respecter et à faire respecter les règlements UFOLEP et rendent compte du bon déroulement de chaque épreuve dans le rapport de course envoyé au siège de la Commission dans les 3 jours qui suivent la manifestation Et au niveau national, comme prévu dans le rapport de course.

## Article 4 : Conditions d'admission des concurrents

- Être licencié R6 dans un club qui fait partie du Trophée Auvergne Poursuite sur Terre et Kart-Cross. Les jeunes (15/18 ans) ont le même classement que les autres pilotes et participeront aux frais d'engagement.
- Suite à la modification du règlement national, les jeunes seront accueillis à partir de l'âge de 15 ans
- Avoir commandé par l'intermédiaire de son club un passeport technique et deux étiquettes d'identification (1 sur le passeport et 1 sur le châssis) (obligatoire pour chaque véhicule). L'original de ce passeport ainsi que la fiche pilote sont nécessaires pour les contrôles techniques et administratifs lors de chaque compétition.

L'étiquette châssis sera disposée :

- sous le pavillon à droite pour les autos
- sur une partie non démontable sur les kart-cross et les monoplaces (partie avant droite de l'arceau)

- S'inscrire au Trophée auprès de son association lors de la commande de timbres millésimés pour les fiches pilotes. Les clubs indiqueront les concurrents spécifiques du trophée sur les listes nominatives récapitulatives de commande de m millésimé par catégorie auprès de leur comité départemental UFOLEP. **Un timbre millésimé par participant au championnat** (qui équivaut au paiement des droits d'inscription) notamment lorsque 2 pilotes se partagent un même véhicule.

**Timbre millésimé 2018 - 2019 = 16 €**

Les timbres et les passeports seront envoyés par la commission nationale aux clubs

- Le tarif des engagements pourra être différent d'une épreuve à l'autre au gré de l'organisateur. L'UFOLEP souhaitant un maximum d'accessibilité à la pratique sportive, la participation aux frais des pratiquants doit être réduite au minimum.
- Les préinscriptions aux courses du Trophée se feront sur le site du club organisateur. Le pilote enverra son chèque d'inscription à l'ordre du club. Les chèques devront être reçus au plus tard le lundi précédent l'épreuve  
La confirmation d'inscription se fera via le site internet du club.

Le tarif des engagements aux courses est plafonné à 50 € sans surplus possible, sauf en cas de non-respect du délai imparti lors de l'inscription auquel cas il sera appliqué deux sanctions : pénalité de 15 € en sus de l'inscription et départ de la première manche en fond de grille.

- Pour des raisons de sécurité, un nombre maximum de participants est fixé pour chaque épreuve. Les pilotes du Trophée Auvergne doivent, quoi qu'il arrive, être prioritaires. Aucun pilote du Trophée ne doit être refusé dans la mesure où son inscription est arrivée dans les temps. Les pilotes extérieurs seront mis sur liste d'attente et avertis de leur éventuelle participation une fois la date butoir d'envoi des engagements passée.

## Article 5 : Conditions d'admission des véhicules

Les véhicules automobiles, karts, etc... doivent être conformes aux règlements techniques UFOLEP.  
Les Karts 602 devront avoir la vis de carter (sous la pipe du carburateur) percée à un diamètre de 3 mm permettant la mise en place d'un plomb en vue d'un contrôle technique des moteurs.

- Le pré-contrôle est obligatoire. Plusieurs dates seront prévues dans différents clubs afin d'effectuer ces contrôles.

Le pilote n'ayant pas participé à ce dernier pourra se voir exclu d'une manifestation si le degré de la non-conformité de son véhicule se révèle important ou dangereux lors de son contrôle à une épreuve. Aucun remboursement de l'engagement ne sera effectué.

## Article 6 : Inscription au Trophée

Chaque club devra s'acquitter d'une participation aux charges du Trophée d'un montant de 50 € qui sera à payer, avant le 28 février de chaque année, chèque à l'ordre de UFOLEP 03 qui gèrera pour le Trophée Auvergne. Cette somme sera utilisée pour l'achat de matériel et remises de récompenses annuelles.  
Si le club ne s'est pas acquitté de la somme, tous ses pilotes se verront refuser le classement au Trophée.

## Article 7 : Déroulement des courses

Le Trophée porte sur les courses choisies, d'un commun accord, par les clubs participants réunis en commission technique UFOLEP « Sports Mécaniques Auto Auvergne ».

Les dossiers de demande d'homologation préfectorale devront transiter par le comité départemental UFOLEP pour validation avant l'envoi en préfecture. Le calendrier des épreuves peut donc être soumis à variation et sera réactualisé au fur et à mesure du déroulement de la saison.

L'organisateur appliquera le règlement UFOLEP National consultable sur les sites des comités départementaux UFOLEP concernés.

Ce règlement national devra être porté à la connaissance des concurrents (quel qu'en soit le média) lors de leur engagement.

Le trophée est ouvert à toutes les catégories.

Le départ doit s'effectuer feu rouge éteint.

## Article 8 : Barème des points

Suivant le classement final de chaque course du Trophée, des points seront respectivement attribués au pilote :

1 <sup>er</sup>	35 points	6 <sup>e</sup>	21 points	11 <sup>e</sup>	14 points
2 <sup>e</sup>	31 points	7 <sup>e</sup>	19 points	12 <sup>e</sup>	13 points
3 <sup>e</sup>	28 points	8 <sup>e</sup>	17 points	13 <sup>e</sup>	12 points
4 <sup>e</sup>	25 points	9 <sup>e</sup>	16 points	14 <sup>e</sup> et 15 <sup>e</sup>	11 points
5 <sup>e</sup>	23 points	10 <sup>e</sup>	15 points	Non participant	0 point

Les participants qui terminent au-delà de la quinzième place se verront attribuer 10 points de participation. (Présence sur la ligne de départ lors d'une course pour la première manche).

En cas d'annulation de la course le jour même - et uniquement dans ce cas - la présence au chronométrage ou au contrôle technique compte.

#### **Article 9 : Résultats des courses**

Les pilotes feront 3 manches : 2 manches d'un minimum de 5 tours, et la 3<sup>e</sup> d'un minimum de 6 tours (sous réserve des décisions de la direction de course). Le classement de la course sera établi en additionnant les points acquis par chaque pilote dans les 3 manches. En cas d'égalité de points, ils seront départagés par le résultat obtenu dans la dernière manche. Les points correspondent aux places obtenues dans chaque manche.

En cas d'annulation de course, dès lors que les chronos ont été effectués pour toutes les catégories, un classement devra être effectué. Si la catégorie a pu faire une manche complète, un classement sur la manche devra être effectué.

Toute contestation des résultats d'une course doit s'effectuer dans les 30 minutes qui suivent l'affichage des résultats. Passé ce délai, aucune contestation ne sera possible.

#### **Article 10 : Classement du Trophée**

Le classement du Trophée Auvergne s'établit par catégories en additionnant les points obtenus sur chaque course. Les ex-æquo seront départagés par le nombre de courses auxquelles ils auront participé. Puis, si nécessaire, la place obtenue lors de leur dernière course ensemble sera déterminante.

Le pilote est régulièrement engagé dès qu'il a satisfait les contrôles

Les clubs organisateurs devront donc fournir à la Commission UFOLEP « Sports Mécaniques Auto Auvergne » ainsi qu'à Mme Karine DUPLAIX, dans les 3 jours suivant la manifestation, une liste complète **en version informatique** en indiquant le nom, le prénom, et le club de chaque participant (ou des chronométrages si la course a été annulée), ainsi que le classement final des 15 premiers et les points correspondants.

Dans le cas où les coureurs d'une catégorie seraient amenés à courir dans une autre catégorie faute d'un nombre suffisant de participants, le club devra fournir un classement spécifique à chaque catégorie.

Classement des hors trophée :

Les pilotes hors trophée seront classés sur la journée selon leurs points, ils ne seront pas classés au trophée.

**UFOLEP 63**  
31 rue Pélissier  
63028 CLERMONT-FERRAND Cedex 2

**Mail : [ufolep63@fal63.org](mailto:ufolep63@fal63.org) Objet : Trophée PST – KC**

Fédération sportive de  
la **ligue** de  
l'**enseignement**  
un avenir par l'éducation populaire

Au fur et à mesure de la communication des résultats, les pilotes pourront les consulter sur les sites internet des comités départementaux concernés.

## Article 11 : Sélection aux nationaux

Le classement pour la qualification au Championnat National sera collé au classement du Trophée Auvergne. Les ex-æquo seront départagés par le nombre de courses auxquelles ils auront participé. Puis, si nécessaire, la place obtenue lors de leur dernière course ensemble sera déterminante.

Le nombre de pilotes qualifié est déterminé par les quotas obtenus par l'Auvergne. En cas de désistement, il sera fait appel au(x) suivant(s) dans l'ordre du classement.

Les candidats aux épreuves doivent renvoyer leur fiche de demande d'inscription à la Commission Nationale, un double de cette demande sera envoyé à la Commission UFOLEP « Sports Mécaniques Auto Auvergne », 31 rue Pélissier, 63028 Clermont-Ferrand Cedex 2. Les engagés recevront une convocation, ou une attestation d'inscription sur liste d'attente mentionnant leur rang. Le comité ne procédera à aucune relance quel que soit le résultat sportif des pilotes.

## Article 12 : Récompenses

Les récompenses de l'ensemble des participants se feront selon le règlement UFOLEP, en fonction des dotations du Trophée Auvergne, des associations participantes, et des sponsors.

Les trois premiers ainsi que la première féminine de chaque catégorie seront récompensés.

Lors de la remise des récompenses d'une course, les pilotes devront avoir une tenue correcte.

## Article 13 : Règlementation

- Sont obligatoires :
  - 1 extincteur de 6 Kg à poudre ABC sur le parc pilote par participant
  - L'utilisation d'une bâche sous les véhicules de compétitions pour protéger le sol des substances nocives à l'environnement (huile, essence...)
- Les pneus à tétines sont interdits en catégorie OPEN.
- Les transpondeurs devront être placés dans le passage de roue. Chaque pilote est responsable du montage de son transpondeur.
  
- Un commissaire technique ne peut contrôler les véhicules de sa catégorie et de son club (sauf pour les amicales).
- *Placement en grille de départ : « le décalage d'une voiture par rapport à une autre doit se faire avec pour point de repère le moyeu des roues avant de tout véhicule. »*
- Tout engagement est dû dès lors que le pilote est passé aux contrôles administratif et technique, et que les essais libres ou chronométrés ont pu être effectués. Les engagements seront intégralement remboursés aux pilotes lorsque les essais libres ou chronométrés n'auront pas pu être effectués pour cause de piste impraticable.

- En cas de problème lors de la course, le jury de la course peut se réunir. Le jury comprend au moins :
  - Le directeur de course
  - Le président du club organisateur de la manifestation
  - L'organisateur technique
  - Le représentant pilote de la catégorie
  - Les membres de la commission nationale sports mécaniques auto présents à la manifestation
  - Le délégué officiel de l'UFOLEP

Le jury comprend un nombre impair de personnes. Il exerce le contrôle de la manifestation dans le respect des règlements de l'UFOLEP et du règlement particulier de l'épreuve. Il est également chargé de juger toutes les réclamations présentées par les concurrents ainsi que les infractions constatées par l'un des commissaires ou qui sont portées à sa connaissance par le directeur de course.

Le jury peut prendre toute mesure nécessaire à l'encontre de tout pilote (en dehors d'un fait de course) ou officiel dont le comportement porterait atteinte au bon déroulement de la manifestation et à l'image de l'UFOLEP.

## Article 14 : Calendrier

C'est l'ensemble des courses (trophée et locales) sur la base du calendrier établi lors de la réunion des clubs de l'année en cours pour l'année civile suivante, sous réserve de validation par l'UFOLEP et d'homologation préfectorale pour chaque épreuve. Les mises à jour seront accessibles sur le site internet [www.ufolep63.org](http://www.ufolep63.org). Les courses du trophée se déroulent du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

CHRF : course comptant pour le championnat régional et qualificative pour les finales nationales.

CHF : course qualificative pour les finales nationales mais ne comptant pas pour le championnat.

CHR : course comptant uniquement pour le championnat régional.

IC : « intime club » (course organisée par un club en direction de ses propres adhérents, éventuellement ouverte aux extérieurs. Le club fixe le règlement spécifique de l'épreuve en accord avec les règlements nationaux UFOLEP et la législation)

En cas d'annulation d'une épreuve et quelle que soit sa finalité (IC-CHRF-CHR-CHF), elle ne peut être reportée par le club organisateur en conservant sa finalité initiale, qu'après avis de la Commission UFOLEP « Sports Mécaniques Auto Auvergne » et l'accord de l'UFOLEP Nationale et de la préfecture concernée dans un « espace libre » du calendrier où aucune autre course n'est organisée.

Pour le cas où il ne serait pas possible d'organiser ce report dans un « espace libre » du calendrier, le club organisateur doit obtenir l'accord écrit du club prioritaire sur la date choisie, même pour une course Intime Club. Cet accord écrit signé du président du club prioritaire doit être envoyé à la Commission UFOLEP « Sports Mécaniques Auto Auvergne ».

Dans les autres cas, la course est annulée définitivement.



#### **Article 15 : Réclamations, fautes**

Pour toute réclamation sportive ou technique se référer au règlement national. Elle devra être présentée au comité d'organisation par écrit et individuellement.

Tout manquement aux différents règlements fédéraux fera l'objet de la commission disciplinaire de première instance et éventuellement la commission d'appel du comité UFOLEP concerné.

#### **Article 16 : Officiels**

A chaque manifestation, les officiels devront émarger une feuille de présence.

De même, ils devront effectuer 2 courses minimum par an dans un autre club de leur trophée pour prétendre au recyclage.